RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Ludovic CREBIER
Expert – Comptable
Commissaire aux Comptes

2BCG

Société à Responsabilité Limitée au capital de 41 000 euros

Siège social : impasse des Villars

Château de la Tour

69 230 SAINT-GENIS-LAVAL

493 404 636 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS

CHATEAU ST HENRI – 123, rue Rabelais - 13016 MARSEILLE
Tél. : [redacted] *– Fax : 04 91 09 17 41–* Code APE : 6920Z
N°TVA Intracommunautaire FR [redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 28 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, d'une durée de 12 mois, qui n'ont fait ni l'objet d'un audit ni d'un examen limité de notre part, et pour lesquels une comparaison est faite avec les comptes clos au 31 décembre 2023, d'une durée de 12 mois, font apparaître :
 - un chiffre d'affaires nul contre un chiffre d'affaires nul au 31 décembre 2023 ;
 - un résultat d'exploitation de - 914 euros contre - 3 271 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - un résultat financier de - 975 euros contre - 15 985 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - un résultat exceptionnel nul contre - 22 083 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - un déficit de 1 888 euros contre un déficit de 41 339 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - les capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice, s'élèvent, à 99 714 euros, pour un capital social de 41 000 euros ;

- l'actif de la société, au 31 décembre 2024, s'élevant à 530 K€ est principalement composé de :
 - titres de participations : 527 K€,

 - autres créances : 2 K€,
 - disponibilités : 1 K€ ;

- le passif de la société, au 31 décembre 2024, est principalement composé de :
 - capitaux propres : 100 K€,
 - dettes financières : 430 K€.

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société représentent 19% du total Bilan.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Marseille, le 30 juin 2025

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

Ludovic CREBIER

